

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Baby Smile



Les assistantes maternelles s'engagent à veiller au bien être des enfants, à leur développement physique et affectif en leur proposant des activités variées, adaptées à leur âge et à leur rythme et à favoriser leur éveil et leur épanouissement.

LES LOCAUX:

L'entrée:

II s'agit d'un espace où l'on peut accueillir parents et enfants, un panneau d'affichage qui nous permet de transmettre toutes informations nécessaires à la prise en charge (planning d'activité, menu de la semaine, réunions etc.) y est installé.

Chaque enfant y trouve son porte manteau personnalisé et son casier.

Salle de vie:

Aménagée en différents coins en fonction des besoins et activités.

- coin des petits avec tapis d'éveil et divers jeux.
- > coin pour les activités avec tables et chaises également coin repas.
- > coin créativité: un mur est peint avec de la peinture tableau pour dessiner à la craie.
- > placards de rangement des activités.
- > coin lecture, jeux pour les plus grands
- Coin motricité.

Cuisine:

Partie préparation des repas, interdite aux enfants, où l'on trouve un réfrigérateur, une cuisinière électrique, un micro-onde.

Salle de change:

Avec lavabo, WC, une table à langer ainsi qu'une armoire contenant le matériel de change propre à chaque enfant (un tiroir par enfant).

Dortoirs:

Deux dortoirs pour différents âges:

- Un dortoir de 5 lits pour les petits/moyens;
- Un dortoir de 5 lits pour les grands.



Les dispositifs de sécurité:

Extincteur portatif à eau pulvérisée, détecteurs de fumée, téléphone, affichage des consignes de sécurité et plan d'évacuation et interphone vidéo.

L'EQUIPE:

Nous travaillons à deux assistantes maternelles:

- Mlle Cécile JEAN
- Mlle Gaëlle VARDON

STATUT DE L'ASSISTANTE MATERNELLE:

Nous sommes salariées du particulier employeur (voir convention), un contrat doit être établie entre l'assistante maternelle et le parent qui l'emploi dès le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant c'est-à-dire le premier jour d'adaptation. La rémunération se fait directement au salarié à la date convenu sur le contrat. Les droits au remboursement des frais de garde sont les mêmes que pour toutes assistantes maternelles. L'assistante maternelle a les mêmes droits que tout salariés: formation, congés payés... (Voir convention)

HORAIRES D'ACCUEIL:

La MAM est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 sur demande. Une des assistantes maternelles fait l'ouverture quelques minutes avant l'arrivée du premier enfant, la seconde arrive dès que la capacité d'accueil de la précédente est atteinte.

Nous ne sommes pas ouvert le week-end ni les jours fériés.

Le planning d'accueil des enfants s'il n'a pas de caractère régulier doit être fourni mensuellement, les modifications de planning sont possible en respectant un délai de 48 heures et si la capacité d'accueil le permet.

Nous disposons de: 8 places au total, chaque assistante maternelle pouvant accueillir 4 enfants simultanément maximum.

Les assistantes maternelles assurent à tour de rôle l'ouverture et la fermeture de la MAM grâce à la délégation d'accueil.

Les enfants confiés aux assistantes maternelles ne peuvent quitter la MAM qu'accompagnés d'un parent ou personne majeure autorisée préalablement, par écrit lors de l'inscription (annexe autorisation de confier l'enfant), sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour une meilleure organisation de la MAM les absences doivent être signalées le plus tôt possible (7 jours pour absence prévue) les heures d'absences non prévues et non justifiées par certificat médical seront comptées comme temps de présence.



CONGES PAYES:

Chaque assistante maternelle informe les parents employeurs des congés annuels qui seront pris au cours de l'année, ceux-ci seront affichés dans l'entrée de la MAM.

Lors des congés payés de leur assistante maternelle référente les parents auront la possibilité de signer un contrat d'accueil à durée déterminée avec une autre assistante maternelle de la MAM si la capacité d'accueil de la MAM et de l'assistante maternelle le permet.

TARIFS:

Le tarif horaire est calculé en fonction de l'amplitude horaire du contrat (voir barème en pièce jointe)

Le tarif augmentera au premier janvier suivant l'augmentation du smic.

Une majoration de 25% sera appliqué au-delà de 45h d'accueil par semaine

Le montant des indemnités d'entretien est de 5€ par jour de présence. Ce prix comprend les produits d'entretien, les couches, les produits de change (eau et liniment) et une partie des charges du local.

Le forfait minimum d'accueil est de 30h semaine soit 130h par MOIS sur une année complète ($30H \times 525EM \div 12MOIS$).

REPAS:

Le montant des indemnités repas est de 4€ par jour de présence. Ce prix comprend le lait (Gallia), déjeuner et goûter.

Les feuilles de présence sont remisent aux parents quelques jours avant la fin du mois afin qu'ils puissent effectuer leur déclaration.

AGREMENT:

Chaque assistantes maternelles possède un agrément spécifique à l'exercice de la profession en MAM, chacune d'entre elles peut accueillir simultanément 3 enfants.

DELEGATION D'ACCUEIL:

Une assistante maternelle peut accueillir un enfant gardé par une autre assistante maternelle travaillant au sein de la MAM, pour quelques heures, c'est la délégation d'accueil. Pour cela il faut que les parents donnent leurs accords par écrit par avenant au contrat. La copie du contrat de travail de l'assistante maternelle délégant devra être fournie à l'assistante maternelle qui la remplace.

La délégation n'apporte aucune rémunération. Les assistantes maternelles signent un contrat pour chaque enfant accueillis.



Dans la mesure du possible, les contrats seront répartis de façon équilibrée entre les assistantes maternelles.

CONDITIONS D'ADMISSION:

Les parents doivent prendre contact avec les assistantes maternelles de la MAM, une rencontre sera organisée, ainsi ils pourront préciser leur besoin d'accueil (rythme, durée ...) et la date d'entrée qu'ils souhaitent. Le fonctionnement de la MAM leur sera expliqué au cours de cet entretien. Suite à cet entretien, un contrat d'engagement réciproque sera signé (Voir Annexes) avec l'assistante maternelle ayant une place d'accueil, une fois cet engagement signé les deux partie sont engagées l'une envers l'autre, si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle versera à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice calculé sur la base d'un demi mois par rapport au temps d'accueil prévu.

Aucune obligation concernant le lieu de résidence n'entre en considération quant à l'attribution d'une place.